



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carriere

Question écrite n° 5435

#### Texte de la question

M Jean-Yves Autexier appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la situation des personnels de l'office public d'aménagement et de la construction, issu de l'ancien office public HLM de la ville de Paris. L'immense majorite d'entre eux ont opte pour le maintien dans un statut d'agent public. Or, le decret du 25 avril 1988 fixant le statut general des personnels des administrations parisiennes exclu de son champ d'application, dans des conditions inexplicables, les agents de l'office. Ces agents, ayant opte pour un statut public, forment donc un corps en voie d'extinction. Ils sont les seuls agents publics places dans une situation qui n'autorise ni mobilite, ni deroulement de carriere, et sont exclus du statut des agents des administrations parisiennes. Il lui demande donc de quelle maniere il envisage de mettre fin a cette situation exorbitante et dommageable pour ces personnels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 118-I de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiee a prevu que les personnels de la commune et du departement de Paris relevent d'un statut particulier, fixe par decret en Conseil d'Etat, et pouvant comporter des dispositions derogatoires a celles de la loi precitee. Pour l'application de cet article, le precedent gouvernement, usant largement de cette possibilite de derogation a pris, le 25 avril 1988, un decret portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes qui soumet ces agents aux regles applicables aux fonctionnaires de l'Etat, a l'exception des personnels de l'office public d'aménagement et de construction issus de l'ancien office public d'HLM de la ville de Paris. Le Gouvernement a note les differences de traitement entre fonctionnaires contenues dans ce texte et qu'a relevees l'honorable parlementaire. Il etudie a l'heure actuelle toutes les consequences resultant de la publication de ce decret.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Autexier Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5435

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3288